

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.

Absent :

Procurations :

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

Compte-rendu des décisions prises au cours du 2^{ème} trimestre 2023 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023
- 2) Projet d'aménagement d'un Citypark - attribution des travaux
- 3) Changement d'usage d'un local commercial en local d'habitation
- 4) Fixation du loyer d'un logement communal
- 5) Mainlevée de l'inscription d'un droit à l'action résolutoire
- 6) Décision relative au produit de la chasse
- 7) Mise en place du référent déontologue pour les élus
- 8) Création d'un emploi permanent
- 9) Divers

Secrétaire de séance : Katia HEGY, secrétaire générale

M. le Maire ouvre la séance à 19h30, le quorum étant atteint

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte de la réunion de Conseil Communautaire du 08/06/2023, de la réunion Territoire Energie Alsace du 13/06/2023, et du comité syndical du SIEPI du 15/06/2023.

M. BUSCH Michel rend compte de la réunion du SCOT du 19/06/2023.

Mme Chrystel ALVES-AMIEL relate la commission information et communication du 09/05/2023.

Mme Anne FLEURY relate le conseil des enfants du 16/05/2023 et du 13/06/2023.

Enfin, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST fait part des points abordés lors de la commission lien social du 06/06/2023 et du conseil d'école.

* * * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 2 mai 2023 est adopté à **17 voix pour et 1 voix contre (Marc ROGLER)**.

* * * * *

2 -PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CITYPARK - ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal a validé le projet de réalisation d'un citypark qui jouxtera le stade de football municipal. Compte tenu des contraintes physiques du terrain, d'importants travaux de terrassement préalables à l'installation de la structure doivent être envisagés, induisant de ce fait un ajustement de l'enveloppe globale allouée à ce projet.

Dans ce contexte, M. le Maire a jugé opportun de s'adjoindre les services du cabinet CAD LAVINA de Ribeauvillé afin de superviser l'opération.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération de principe du 30 janvier 2023 approuvant l'opération ;

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur public du site de l'AMHR et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 7 juin 2023;

VU les offres réceptionnées à la suite de la consultation effectuée et à l'issue de la phase de négociation ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet CAD LAVINA, maître d'œuvre du projet;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité,**

ATTRIBUE le marché de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :

Objet	Entreprise	Montant HT
LOT 1 – AMENAGEMENTS/TERRASSEMENTS	Thierry MULLER	115 117,17 €
LOT 2 – JEUX	Thierry MULLER	62 588,68 €
TOTAL		177 705.85 €

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés des lots 01 et 02 ainsi que tous les documents s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 en section d'investissement.

* * * * *

3- CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL COMMERCIAL EN LOCAL D'HABITATION

M. le Maire rappelle brièvement l'historique du local sis au rez de chaussée du bâtiment du 6 rue des Carpes, propriété du domaine privé de la commune.

Ce local abritait jusqu'au 31 mars 2008 les locaux de la Poste puis avait ensuite accueilli l'auto-école Evolution jusqu'à son dépôt de bilan en 2020. Depuis lors, le local était resté vacant, faute de candidats à sa reprise.

En 2022, dans un souci de rendre le bâtiment moins énergivore et plus vertueux sur le plan environnemental, l'équipe municipale avait décidé d'y entreprendre d'importants travaux de rénovation thermique, lesquels ont été réceptionnés le 15 décembre 2022.

Le local commercial a ensuite bénéficié d'une remise en état réalisée en régie par l'équipe technique de la commune.

M. le Maire propose désormais de changer l'usage de ce local en local d'habitation, la demande de logements locatifs étant forte sur la commune de Sundhoffen.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

DECIDE de transformer en logement d'habitation, le local commercial sis au rez-de-chaussée du bâtiment 6 rue des Carpes, communément appelé « Ancienne Poste »

CHARGE M. le Maire de procéder à la location dudit logement, conformément à la décision du conseil Municipal du 20/03/2023 l'y habilitant.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

** * * *

4 - FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose qu'à la suite de la transformation du local sis au rez de chaussée du bâtiment du 6 rue des Carpes en logement d'habitation, il convient à présent de déterminer un tarif pour le loyer.

Considérant que ledit logement est un T3 disposant d'une superficie d'environ 80 m², d'un garage, d'une cave et d'un jardinet,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique entrepris au niveau du bâtiment permettront à terme de réduire significativement les charges locatives

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer à **750 € hors charges**, le logement d'habitation sis au rez-de-chaussée du bâtiment 6 rue des Carpes, communément appelé « Ancienne Poste ».

CHARGE M. le Maire de réaliser toute démarche relative à l'application des présentes

** * * *

5 - MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'UN DROIT A L'ACTION RESOLUTOIRE

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale, autorisée par arrêté du 12 janvier 2000 enregistré sous le n° LT 068 331 99 C0001, il avait été requis dans l'acte de vente reçu par Maître Hubert PREISEMANN, Notaire à Jepsheim, en date du 27 décembre 2000, l'inscription d'un droit à l'action résolutoire au profit de la Commune, à la charge de la parcelle cadastrée section 56 n° 303/5, propriété de la SCI CLARA.

Le Conseil Municipal,

- VU** l'arrêté de lotir n° 068.331.99.C0001 en date du 12 janvier 2000 relatif à l'extension de la zone artisanale ;
- VU** la délibération en date du 20 juillet 2000 autorisant la vente de parcelles ;
- VU** la demande de l'office notarial Knittel-Geismar-Mattioni sollicitant la radiation de cette inscription ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de requérir la radiation susvisée du Livre Foncier.

* * * * *

6 - DECISION RELATIVE AU PRODUIT DE LA CHASSE**Le Conseil municipal,**

Après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

DECIDE à l'unanimité,

de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre **d'une consultation écrite.**

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires, des assurances accident agricole (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) à concurrence du produit de la location.

* * * * *

7 - MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité. Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 : **Coût/jour** 800 €, **Coût/demi-journée** 400 €, **Coût horaire**/125 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

8 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**Le conseil municipal,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général relevant des grades d'attaché territorial / attaché territorial principal à temps complet, compte tenu du départ pour mutation de Madame Katia HEGY.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE à l'unanimité de créer compter du 01/08/2023, un emploi permanent de secrétaire général relevant des grades d'attaché territorial / attaché territorial principal à temps complet.

CHARGE M. le Maire

- De procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- De procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

** * * *

9 - DIVERS**1) Ligue contre le cancer**

M. le Maire adresse ses remerciements aux bénévoles pour leur engagement.

2) Collecte tri

Les résultats sont présentés en séance. Un article à ce sujet paraîtra dans le prochain bulletin communal.

3) Questions orales

Avant d'aborder les questions orales, M. le Maire tient à faire part de son étonnement quant à la redondance des thèmes évoqués par M. Rogler.

Fibre optique

A ce sujet, M. le Maire indique qu'il aurait grandement souhaité pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour. Il constate avec regret que les circuits de la Région sont particulièrement longs.

A ce jour, il n'a toujours pas été destinataire de la convention financière à soumettre au vote du conseil municipal, malgré de nombreuses relances.

Résultats de la consultation gaz avec le groupement de commandes géré par le cabinet Studen

M. le Maire répète les chiffres figurant dans le PV du 02/05/2023, précisant qu'une nouvelle réunion interviendra prochainement afin de fixer les tarifs de l'électricité.

A la demande de M. Rogler qui souhaite savoir si les budgets relatifs aux dépenses d'énergie alloués cette année vont suffire, M. le Maire indique qu'il conviendra de refaire le point en fin d'exercice, en fonction des températures automnales.

Vestiaires du stade communal

M. Rogler souhaite connaître l'état d'avancement du projet de création de vestiaires au stade communal. M. le Maire indique que l'emplacement initialement retenu pour accueillir le projet sera finalement dédié au Citypark, lequel s'intègre parfaitement au site.

M. Rogler enchaîne en demandant si le projet de vestiaires est désormais enterré.

Tel n'est pas le cas pour M. le Maire qui précise toutefois mener les projets portés avec son équipe par ordre de priorité.

« Décharge communale »

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un terme que l'opposition affectionne particulièrement, cependant la comparaison avec l'actualité colmarienne est totalement inappropriée.

Le site en question n'abrite que des produits de la taille et des déchets verts.

Le service technique de la commune a d'ailleurs largement œuvré pour en réduire la quantité, ce que M. Rogler reconnaît également.

Tableau des signatures

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023
- 2) Projet d'aménagement d'un Citypark - attribution des travaux
- 3) Changement d'usage d'un local commercial en local d'habitation
- 4) Fixation du loyer d'un logement communal
- 5) Mainlevée de l'inscription d'un droit à l'action résolutoire
- 6) Décision relative au produit de la chasse
- 7) Mise en place du référent déontologue pour les élus
- 8) Création d'un emploi permanent
- 9) Divers

Séance levée à 21h30

Signatures

Katia HEGY
Secrétaire de séance

Le Maire
Jean-Marc SCHULLER